

Le comité départemental de Tir à l'Arc du Loiret et la Commission Jeunes proposent :

## Un stage destiné aux jeunes archers compétiteurs du Loiret

Du Lundi 19 au Vendredi 23 Octobre 2020

### Objectifs :

Perfectionnement et préparation au début de saison.

### Public :

- 10 jeunes maximum
- **Benjamin à Junior**, toutes armes
- **Archers compétiteurs.**



### Horaires :

- Matin : 9h00/12h00
- Repas : 12h/13h30
- Après-midi : 13h30/16h30

### Lieu :

Salle BONAVIA – Saint Jean de Braye

### Matériel nécessaire :

- Son arc de compétition
- 10 flèches identiques
- Tenue de sport (prévoir des manches longues)
- Une paire de baskets pour l'intérieur et une pour l'extérieur
- Bloc notes et stylo
- Clé usb
- Bouteille d'eau



**Encadrement** : Adeline DIZIER (DEJEPS Tir à l'arc, BPJEPS APT)

**Protocole sanitaire à respecter** : ci-joint à l'invitation du stage

### Participation financière des stagiaires :

**55€ la semaine**, à régler lors de l'inscription, à l'ordre du Comité Départemental de Tir à l'arc. **Une inscription non réglée ne sera pas prioritaire.**

Les repas ne sont pas inclus, prévoir son pique nique (**micro-ondes non disponible**)

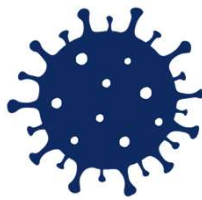
### Inscriptions via le lien internet suivant :

[https://inscriptarc.heb3.org/CVL/Stage\\_\\_19au23-octobre-2020\\_\\_CD45/](https://inscriptarc.heb3.org/CVL/Stage__19au23-octobre-2020__CD45/)

### Règlement à envoyer à :

Laurie LETHROSNE – 254 Rue de l'armoire – 45200 AMILLY

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 16 OCTOBRE 2020**



## NOTE D'INFORMATION

Les archers de la SMOC – St Jean de Braye  
Agrément 24 45 049  
Agrément jeunesse et sport 45-85-065S

# PROTOCOLE SANITAIRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS POUR LE TIR A L'ARC

**2 SEPTEMBRE 2020**

Toute personne entrant dans la salle d'arc ou sur le terrain extérieur s'engage à respecter les mesures ci-dessous qui sont affichées à l'entrée de chaque équipement.



### Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 11 ans présentes dans l'enceinte sportive. Les archers peuvent enlever leur masque dans l'aire de pratique et ce, seulement pendant le temps de pratique.



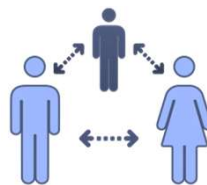
### Lavage des mains

Toute personne entrant dans la salle d'arc doit se laver les mains au gel hydroalcoolique. Les archers sont invités à se laver les mains avant et après l'entraînement. Les toilettes sont accessibles.



### Capacité de la salle

La salle d'arc est composée de 2 pas de tir. 10 archers maximum sur chaque pas de tir. 5 archers sur la ligne de tir / Tirs en plusieurs vagues. Les archers sont invités à respecter l'affectation des salles (Entraînements encadrés et libres).



### Distanciation

Une distanciation physique d'au moins 1 mètre doit être respectée entre les personnes.

**1 mètre minimum**



### Présence sur le pas de tir extérieur

15 archers maximum sur le pas de tir extérieur.



### Boissons

Chaque archer vient muni de sa bouteille personnelle et identifiée.



### Registre des pratiquants

Chaque archer s'identifie sur le registre de présence: site Internet du Club (à privilégier) ou cahier à l'entrée de la salle d'arc.



### Arc et accessoires

- Ⓞ L'archer utilise son matériel personnel et ne le prête pas à un autre archer. Il range soigneusement dans son sac le matériel qu'il n'utilise pas.
- Ⓞ L'arc et le matériel mis à disposition par le Club ne servent qu'à un seul archer pendant la séance et sont désinfectés par chaque archer après leur usage.



### Symptômes liés au Covid-19

Tout membre du club qui présente des symptômes liés au Covid-19 doit se tenir à l'isolement et effectuer un test de dépistage. Dans l'attente des résultats du test, le membre ne doit en aucun cas se rendre au Club. Il en informe les dirigeants du Club afin que ces derniers puissent prévenir les membres ayant été en contact récemment.



### Test positif au Covid-19

En cas de test positif au Covid-19 de l'un des membres du club, ce dernier doit se tenir isolé jusqu'à sa guérison et surveiller régulièrement sa santé. Les autres membres du club susceptibles de l'avoir côtoyé dans les 48h précédant l'apparition des symptômes ou les 7 jours en l'absence de symptômes, doivent s'isoler le temps d'être contactés par les services de l'Assurance Maladie et surveiller régulièrement leur état de santé.

**Le présent protocole est envoyé à chaque Archer et aux parents des archers mineurs. Il est affiché à l'entrée et dans la salle d'arc, ainsi que sur le terrain extérieur. Le Président et la Secrétaire sont en charge de l'application du présent protocole. Club.arc.sjb.secretariat@gmail.com**